Archives parlementaires

Adresse de la société populaire de Longjumeau, qui félicite la Convention du décret du 18 floréal et se réjouit que les représentants aient échappé à l'attentat, lors de la séance du 19 prairial an II (7 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Longjumeau, qui félicite la Convention du décret du 18 floréal et se réjouit que les représentants aient échappé à l'attentat, lors de la séance du 19 prairial an II (7 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 412-413;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14264_t1_0412_0000_6

Fichier pdf généré le 30/03/2022

servera au milieu de leurs trames perfides. Et ce dieu tutélaire obtiendra de tous les Français un tribut perpétuel d'amour et de reconnaissance. »

MABEUR, DUBREXE (*présid.*), GUINAT, HUAT, BEAUFORT, ROBERT.

51

Les administrateurs du directoire du district de Charolles (1) font part à la Convention nationale de la joie qu'ils ont ressentie en apprenant que Robespierre et Collot avoient échappé au fer des scélérats qui vouloient les égorger; elle l'invite à poursuivre leurs complices dans leurs repaires les plus ténébreux, et à livrer leur tête à la hache nationale, et finit par lui jurer, au nom de la patrie, de dénoncer tous les coupables, et de ne prendre de repos que lorsqu'ils seront entièrement anéantis.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Charolles, 11 prair. II*] (3).

« Citoyens représentans,

Il allait donc se consommer ce grand attentat contre la représentation nationale médité depuis si longtemps par les ennemis de la patrie; deux représentans du peuple dont le nom est cher à tous les patriotes, Collot d'Herbois et Robespierre eussent péri, si le génie de la liberté qui veille sur le sort de tous les bons citoyens, ne les eut soustraits à leur rage impuissante.

Scélérats qui conspirez contre le bonheur du peuple, apprenez enfin que vous pouvez sacrifier des victimes mais que la liberté est impérissable.

Représentans, un pareil crime a des complices, poursuivez-les jusque dans leurs repaires les plus ténébreux; que la hache nationale en fasse justice; la République ne jouira jamais du fruit de ses travaux tant que le sol de la liberté ne sera pas entièrement purgé des scélérats qui l'infestent.

Pour nous, Citoyens représentans, nous jurons, au nom de la patrie, de dénoncer tous les coupables et de ne prendre de repos que lorsqu'ils seront entièrement anéantis ».

GAGET, DARGAUD, BONNET, SAULNIER, BAUDINOT [et 2 signatures illisibles].

52

La société populaire de Longjumeau (4) remercie et félicite la Convention nationale du décret par lequel elle a proclamé la croyance du Peuple français à un Etre-Suprême. Il est bien malheureux, dit-elle, celui qui n'espère que le néant ! mais le bonheur et la consolation d'un vrai républicain sont de savoir qu'il a un Dieu pour témoin des affections de son cœur, ainsi que de ses actions; vous n'avez par prétendu créer une religion nouvelle, mais sanctionner la vérité éternelle que l'homme probe et vertueux entend dans le fond de son âme. Cette société témoigne aussi sa vive satisfaction de ce que les jours de Robespierre et de Collot ont été conservés, et elle termine par vouer à l'exécration les Pitt et autres assassins de la liberté publique.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Longjumeau, s.d.*] (2).

« Citoyen, représentans du peuple français,

Nos cœurs ne peuvent contenir les sentiments qui nous animent ! C'est en votre présence, à la vue du peuple et sous les yeux de la divinité même, que nous acquiesçons de toute notre âme à tous vos décrets, à l'hommage que vous rendez à l'Etre Suprême, en proclamant son existence et l'immortalité de l'âme. C'est en consacrant ces vérités sublimes que vous élevez l'homme à la hauteur de sa dignité et de ses destinées. Il est bien malheureux celui qui n'espère que le néant; mais le bonheur et la consolation d'un vrai républicain, est de savoir qu'il a un dieu pour témoin des affections de son cœur ainsi que de ses actions. Vous n'avez pas prétendu créer une religion nouvelle mais sanctionner la vérité éternelle que l'homme probe et vertueux entend dans le fond de son âme. Il n'y a que l'homme pervers et corrompu qui s'unit à l'insensé, pour dire dans son cœur; il n'y a pas de Dieu ! Et après s'être menti à lui-même il a mis sa gloire à tromper les autres et à persécuter avec acharnement l'homme constant dans la vertu. Nous en avons une nouvelle preuve dans le danger que viennent de courir vos dignes collègues, Robespierre et Collot d'Herbois. Mais l'œil de la divinité qui veillait sur eux a vu dans les ténèbres la main infernale prête à frapper, et son bras l'a détournée... Et sa bonté à conservé au peuple français ses pères, ses amis; et à l'univers de rares modèles d'énergie et d'incorruptibilité républicaine. Ah, s'ils eussent réussi les monstres, la rage de nos ennemis n'aurait pas été assouvie... Il leur fallait tout ce que nous avons de plus cher, tous nos représentans... Mais le créateur de la liberté s'en rend le conservateur, le coup est manqué, encore une fois, la patrie est sauvée... Divine providence, sois en bénie à jamais, conduis toi-même ton peuple par la main de ceux que nous avons choisis nous-mêmes, pour consolider le bonheur de la patrie. Tu as protégé les défenseurs de tes droits et des nôtres, rends la santé à l'admirable Geoffroi. Il n'en est pas un de nous qui n'envie son sort et ne se sente capable de suivre son exemple.

Périssent les Pitt, périssent les assassins. Vivent les Robespierre, vivent les Collot d'Her-

(1) Saône-et-Loire.
(2) *P.V.*, XXXIX, 101. *B*[in], 26 prair. (2e suppl[t]); *J. Sablier*, n° 1366.
(3) C 305, pl. 1149, p. 10.
(4) Seine-et-Oise.

(2) *P.V.*, XXXIX, 101.
(3) C 306, pl. 1162, p. 22.

Persée BY: creative commons

bois, vivent nos représentans, vive la République ».

ROUMESTANT (*secrét.*), [et une signature illisible].

53

Les habitans de la commune de Mailly, district de Doullens, département de la Somme, félicitent la Convention nationale sur son décret du 18 floréal; ils disent qu'ils n'ont jamais confondu la cause des prêtres avec celle de la divinité, et que la raison les préserva toujours et du fanatisme et de l'athéisme.

Ils s'indignent, avec toute la France, des projets d'assassinat médités par nos ennemis; ils invitent les représentans du peuple à rester à leur poste; ils jurent de les y maintenir, de les y défendre: « Aujourd'hui, disent-ils, les Français réunis en société républicaine, ne forment plus qu'un seul corps, dont la Convention est l'âme ».

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Mailly, s.d.*] (2).

« Citoyens représentans,

Les hommes réunis en société ont toujours eu besoin d'un gouvernement et d'une religion; et toujours des usurpateurs ont profité de la faiblesse et de l'ignorance pour s'approprier l'autorité, tandis que d'autres imposteurs se sont adroitement interposés entre l'homme et la divinité, et toujours ces deux fléaux du genre humain ont ainsi tourné à leurs avantages particuliers des institutions qui n'avaient d'autre objet que le bonheur des peuples.

Les ennemis de la République française la voyant échapper au fanatisme, avaient voulu la jeter sur un autre écueil et ils s'applaudissaient déjà de leur succès. Mais en France, à présent, l'imposture et le mensonge seront reconnus sous telle forme qu'ils se présentent. La nation n'a jamais professé l'athéisme, et c'est sous les auspices de l'Etre Suprême qu'ont été proclamés les droits de l'homme, droits sacrés si longtemps méconnus et foulés aux pieds.

Citoyens représentans, nous vous remercions de votre décret du 18 floréal. Il est conforme à notre véritable vœu, il est conséquent à la déclaration des droits. Ce sage décret a déjoué une des plus infâmes manœuvres de nos ennemis pour qui rien n'est sacré, aussi leur rage a-t-elle éclaté; mais l'assassinat même ne leur réussit plus. Il ne sert qu'à mettre au plus grand jour leur impuissance et leur dépit, qu'à augmenter, s'il se pouvait encore, l'horreur des tyrans et le mépris pour de semblables ennemis.

Cependant la prudence exige qu'il soit pris des mesures de défense contre ce nouveaux genre d'attaque; une garde particulière doit être établie pour veiller à la sureté de chacun de nos représentans. Faites cesser à cet égard l'inquiétude de tous les amis de la République.

On veut dissoudre la Convention; que les tyrans et leurs esclaves connaissent peu le courage des hommes libres ! nos représentans resteront à leur poste, tous les citoyens les y maintiendront, les y défendront. Les français aujourd'hui réunis en société républicaine ne forment plus qu'un seul corps dont la Convention est l'âme, et le temps approche où les tyrans coalisés en sentiront toute la vigueur et l'énergie, et se repentiront de s'y être attaqués ».

GEOFFROY MARIE, THOLOMÉ, HERBET, BRUN, RINGARD, BRUN, BRUN, COUTAR, LEFEBVRE, [et 16 signatures illisibles].

(1) *P.V.*, XXXIX, 102. *J. Sablier*, n° 1366.
(2) C 305, pl. 1149, p. 9.

54

La société populaire de la commune de Fécamp (1) **adresse à la Convention nationale les mêmes félicitations et les mêmes témoignages de l'indignation dont elle a été saisie à la nouvelle des complots tramés contre Robespierre et Collot; elle prie la Convention nationale de lui céder la ci-devant abbaye de Fécamp pour en faire une maison d'éducation, et finit par l'inviter à continuer ses travaux, jusqu'à ce que toutes les puissances aient reconnu l'indépendance de la République française** (2).

Une députation de la société populaire de la commune de Fécamp est admise à la barre: l'orateur exprime l'horreur que ses concitoyens ont ressentie en apprenant les nouveaux assassinats commis contre les républicains Collot d'Herbois et Robespierre: Livrez, dit-il, sans ménagement les scélérats qui avoient aiguisé leurs poignards au glaive de la loi qu'ils ont attirée sur leur tête. Soyez assurés que les patriotes périront plutôt que de voir succomber la liberté. Braves montagnards, vertueux républicains, vos jours sont défendus par l'Etre Suprême dont vous avez reconnu l'existence: recevez nos félicitations: et toi, brave Geffroy, reçois l'hommage de la reconnaissance des citoyens de Fécamp.

L'orateur annonce ensuite que la société populaire emploie ses soins et son zèle à propager l'instruction: des commissaires ont été envoyés dans les communes de campagne pour y faire goûter les principes républicains et y répandre le germe des vertus républicaines. Il fait part qu'il existe dans cette commune plusieurs bâtiments destinés à servir d'hôpital; que ces bâtiments seroient très propres à former un établissement d'éducation nationale, et que cet établissement auroit le double avantage d'être utile à la République en servant à l'instruction de ses membres, et à indemniser la commune de Fécamp des sacrifices qu'elle n'a cessé de faire depuis la Révolution.

Un membre fait observer que la Convention ne peut envisager l'éducation nationale que sous le rapport de l'intérêt public, et que le

(1) Seine Inférieure.
(2) *P.V.*, XXXIX, 102. *J. Fr.*, n° 622; *Mess. soir*, n° 659.